



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des collectivités,  
de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections

**ARRETE PREFECTORAL**  
**modifiant le tableau des électeurs pour les**  
**élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral et notamment l'article R-131, R-146 à R-148 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire NOR:IOMA2308397J du 30 mars 2023 de monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- VU** les désignations des délégués, délégués supplémentaires et suppléants des conseils municipaux qui se sont déroulées le 09 juin ou le 13 juin 2023 ;
- VU** les décisions du tribunal administratif de Caen des 21, 23, 26 juin 2023 ;
- VU** les arrêtés des 26 et 28 juin 2023 portant convocation des conseils municipaux des communes d'Auxais, Avranches, Brainville, Couville, Donville-les-Bains, Ducey-les-Chéris, Mortain-Bocage, Orval-sur-Sienne, Saint-Pair-sur-mer, Saint-Senier-sous-Avranches, et Tirepied-sur-Sée aux fins de désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;
- VU** les désignations des délégués et suppléants des conseils municipaux qui se sont déroulées le 30 juin et les 3 et 4 juillet 2023;

**CONSIDERANT** que suite aux nouvelles élections, l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 dressant le tableau des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 doit être modifié ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau des électeurs sénatoriaux de la Manche publié le 16 juin 2023 est modifié en ce qui concerne les communes de Airel, Auvers, Auxais, Avranches, Azeville, Beslon, Beuzeville-la-Bastille, Biéville, Boutteville, Brainville, Bricquebosq, Cametours, Carneville, Catteville, Champrepus, Chanteloup, Couville, Crosville-sur-Douve, Donville-les-Bains, Ducey-les-Chéris, Eroudeville, Fontenay-sur-mer, Fourneaux, Gathemo, Gouville-sur-mer, Grimesnil, Hamelin, L'Etang-Bertrand, La Baleine, La Haye-Bellefonds, La Mouche, La Trinité, Lamberville, Le Ham, Le Loreur, Le Lorey, Le Mesnil-Garnier, Le Mesnillard, Le Rozel, Le Vast, Le Vicel, Les Cresnais, Lestre, Marchesieux, Montaigu-les-Bois, Monthuchon, Mortain-Bocage, Moulines, Neuville-en-Beaumont, Nouainville, Orval-sur-Sienne, Ozeville, Percy-en-Normandie, Rampan, Savigny, Sortosville-en-Beaumont, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Brice, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Gemain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Seves, Saint-Gilles, Saint-Jean-du-Corail-des-Bois, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Malo-de-la-Lande, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepoint, Saint-Pair-sur-mer, Saint-Senier-sous-Avranches, Subligny, Teurthéville-Bocage, Théville, Tirepied-sur-Sée, Tocqueville, Turqueville et Valcanville.

La tableau rectifié est en annexe. Il comprend 1 669 électeurs sénatoriaux dont :

- 3 sénateurs,
- 4 députés,
- 16 conseillers régionaux,
- 54 conseillers départementaux,
- 1 533 délégués des conseils municipaux, 59 délégués supplémentaires des conseils municipaux

et 1 425 délégués suppléants des conseils municipaux.

**ARTICLE 2** : Le reste du tableau est inchangé

**ARTICLE 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Cherbourg, Messieurs les sous-préfets d'Avranches et de Coutances et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Saint-Lô, le **5** JUL. 2023

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale,

  
Perrine SERRE